

Département du Nord

Commune de

**TROISVILLES**



Arrêté 2024-10-03

**Arrêté de Réglementation de la circulation et du stationnement  
Campement militaire des 12 et 13 octobre 2024**

Le Maire de la Commune de TROISVILLES

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le campement militaire des 12 et 13 octobre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet évènement
- Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes du vendredi 11 octobre à 8 h 00 au dimanche 13 octobre à 18 h 00 (sauf pour les services d'urgences) :

- **Du 21 au 23 Rue du Fayt**

**Article 2** - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du campement militaire seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3** - La signalétique correspondante sera mise en place par la commune.

**Article 4** - La brigade de gendarmerie de Le Cateau et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau.

Fait à Troisvilles, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Jérémy RICHARD.

